



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13<sup>ème</sup> SEANCE

Président : M. BRODODININGRAT (Indonésie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL  
1982-1983 (suite)

Débat général (suite)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite)

UN LIBRARY

NOV 25 1981

UN/SA COLLECTION

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/36/SR.13  
24 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983 (suite) (A/36/6, A/36/7, A/36/38, chap. V et VII D)

Débat général (suite)

1. M. EL SAFTY (Egypte) dit que, pour établir leur budget, les pays tiennent compte de la conjoncture économique intérieure et extérieure ainsi que de facteurs politiques nationaux et internationaux mais que les organisations internationales, au premier chef desquelles l'Organisation des Nations Unies, partent d'une base différente, ou du moins qui devrait l'être. L'Organisation a le devoir d'oeuvrer pour la réalisation des principes contenus dans sa Charte et, pour cette raison, a choisi d'établir ses budgets sur la base de programmes. Les chapitres du budget correspondent aux objectifs de la Charte, un chapitre étant consacré aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité ainsi qu'au maintien de la paix, un chapitre aux affaires politiques et à la décolonisation, plusieurs chapitres aux activités économiques, sociales et humanitaires, etc. Il ressort clairement de cette énumération que les catégories budgétaires de l'Organisation ne sont pas celles des Etats et qu'au cours de l'établissement de son budget, la Charte et ses objectifs doivent demeurer au centre des préoccupations. Si la paix et la sécurité régnaient dans toutes les parties du monde, il n'y aurait pas lieu de prévoir d'activités au titre du Conseil de sécurité ou du maintien de la paix et les dépenses budgétaires qu'elles contenaient seraient supprimées. En revanche, tant que l'établissement de la paix et de la sécurité internationales impose des activités à l'Organisation des Nations Unies, il appartient à tous les Etats Membres d'allouer les crédits nécessaires à leur maintien.

2. De même, tous les chapitres du budget doivent être envisagés du point de vue de la réalisation des objectifs de la Charte et non dans la perspective étroite qui est celle des propositions budgétaires pour l'exercice biennal considéré, cela, quel que puisse être l'attrait exercé par la notion de croissance zéro sur certaines délégations. Si un petit nombre de délégations se sont prononcées en faveur d'un taux de croissance nul, la majorité a rejeté ce principe. Il est nécessaire de tenir compte de l'avis exprimé par la majorité des Etats, d'autant plus que la plupart des pays au sein de cette majorité sont des pays en développement et qu'il n'est en aucune façon possible de prétendre que les difficultés économiques auxquelles ils doivent faire face sont moins graves que celles des pays industrialisés. Si un petit nombre de pays avancés financent la majeure partie du budget, c'est en conformité avec les dispositions de la Charte elle-même et des résolutions de l'Assemblée générale à la formulation desquelles ils ont eux-mêmes pris part et le Secrétariat n'a pas à recevoir de directives de la minorité. En réalité, le projet de budget pour l'exercice biennal 1982-1983 est fondé sur une croissance négative qui, comme chaque économiste le sait, est un déclin véritable et le commencement de la dégénérescence.

3. Le volume total annuel des dépenses du budget s'élève à 700 millions de dollars soit une somme équivalente, et dans certains cas supérieure, au produit national brut annuel de nombreux Etats. Parallèlement, ce chiffre est inférieur aux sommes

/...

(M. El Safty, Egypte)

dépensées en une seule journée par l'une des deux superpuissances pour ses machines de guerre. Si l'on considère le monde dans son ensemble, cette somme est inférieure à celle dépensée à des fins militaires pendant une période de neuf heures. Si la guerre signifie la ruine et la destruction, l'Organisation représente, ou devrait représenter, la croissance et la reconstruction et l'espoir en la paix et le développement. On pourrait longuement comparer ce que la communauté internationale devrait consacrer à l'Organisation et à tout ce qu'elle représente et ce qu'elle dépense en vue d'objectifs beaucoup moins nobles.

4. Nonobstant ces faits, certains continuent à donner des leçons en matière de nécessité économique et d'exécution efficace. Ils affirment que le budget double en moyenne tous les cinq ans; cet accroissement est dû à deux raisons. La première résulte de l'exécution de programmes fondés sur des résolutions adoptées par les divers organismes des Nations Unies, en premier lieu l'Assemblée générale, et personne n'a le droit de se plaindre des incidences financières d'une résolution à la formulation de laquelle il a lui-même participé. Le second facteur est l'inflation, et les premiers habilités à s'en plaindre sont les pays en développement car ils ne l'ont ni inventée ni causée. Il n'est pas raisonnable de pénaliser doublement les pays en développement pour une inflation à laquelle ils n'ont eu aucune responsabilité.

5. S'agissant du rôle du Comité consultatif, M. El Safty approuve sans réserve l'opinion de son président selon laquelle il n'appartient pas au Comité de commenter les grandes orientations du budget et par conséquent de faire valoir ses vues au sujet de la croissance zéro. Le Comité consultatif est un comité technique qui conseille l'Assemblée générale et il n'a jamais approuvé ni refusé le budget. La principale fonction du Comité est de proposer des réductions budgétaires car il a pour fonction de recommander de "dégraissier" les propositions qui lui sont présentées et d'attirer à ce sujet l'attention de l'Assemblée générale. En présentant son rapport, le Président du Comité consultatif a en outre attiré l'attention sur le fait qu'en termes réels, la réduction qu'il proposait ne représentait pas plus de 0,38 p. 100 du budget. Le seul point que l'on puisse reprocher au Comité consultatif était le suivant : s'il a le devoir de signaler les bouffissures dues à la suralimentation, il doit également attirer l'attention sur la sous-alimentation, ces deux états étant également pernicieux. L'obésité conduit à la maladie, mais la sous-alimentation débouche sur la mort.

6. Bien que le budget ne compare pas expressément les dépenses relatives aux programmes de fond et les dépenses d'administration et connexes, on peut estimer que ces dernières représentent entre 75 et 80 p. 100 du total. La délégation égyptienne estime ce chiffre extrêmement élevé et elle espère que le Secrétaire général présentera un rapport détaillé en 1982 proposant de réduire cette proportion au cours des années à venir. On peut raisonnablement espérer qu'un équilibre pourra être réalisé entre les dépenses d'administration et les dépenses de fond au cours d'une période de 10 ans.

(M. El Safty, Egypte)

7. On peut relever un gaspillage important dans de nombreux chapitres du budget au titre des consultants. Environ 14 p. 100 du crédit demandé au chapitre 9, consacré aux sociétés transnationales, leur est destiné. Cet objet de dépense représente 16 p. 100 du budget du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, proportion extrêmement élevée en particulier lorsque certains de ces consultants reçoivent jusqu'à 400 dollars par jour en plus de leurs frais de voyage. Un certain nombre de consultants qui assistent aux réunions parrainées par le Centre participent à des activités marginales et superflues, pour dire le moins. La délégation égyptienne estime que plusieurs millions de dollars pourraient être économisés en réduisant cet objet de dépense et elle reviendra sur cette question au cours de l'examen détaillé du budget.

8. La délégation égyptienne est profondément préoccupée par la tendance croissante d'Etats Membres de ne pas verser une partie de leurs contributions pour des raisons politiques et autres. Ce phénomène a aggravé les difficultés financières de l'Organisation et sa crise de trésorerie. La Cour internationale de Justice a émis une opinion à ce sujet qui a été acceptée par l'Assemblée générale.

9. La délégation égyptienne est également préoccupée du fait que 14 programmes portant sur des activités économiques, sociales et humanitaires d'un intérêt particulier pour les pays en développement ont vu leurs crédits régulièrement réduits depuis le budget pour l'exercice biennal 1978-1979. La délégation égyptienne reviendra sur cette évolution déplorable au cours de l'examen des différents chapitres du budget. Il convient de rappeler qu'en 1980, l'Assemblée générale a approuvé l'ordre de priorité entre les programmes, exprimé en fonction de taux relatifs de croissance, recommandé par le Comité du programmes et de la coordination. Les taux de croissance assignés aux programmes économiques, sociaux et humanitaires se situaient entre 1 et 4 p. 100 alors que le projet de budget pour l'exercice biennal 1982-1983 suppose un taux de croissance négatif de 0,2 p. 100. Le Secrétaire général devrait réexaminer le projet de budget et tenter d'appliquer les taux de croissance approuvés pour ces programmes. Il devrait présenter à la Cinquième Commission avant la fin de la session en cours les montants estimatifs révisés nécessaires.

10. La délégation égyptienne attire l'attention sur l'inégalité dans la répartition des crédits. Un coup d'oeil aux chapitres des budgets consacrés aux commissions économiques pour l'Europe, pour l'Afrique et pour l'Asie occidentale démontre comment l'Organisation applique la parole du Christ "On donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas, on ôtera même ce qu'il a". M. El Safty ne demande pas que l'on réduise les crédits alloués à la Commission économique pour l'Europe mais que l'on augmente ceux destinés aux autres commissions économiques.

11. M. LAHLOU (Maroc) rappelle qu'en 1969, la préoccupation causée par l'expansion du budget de l'Organisation a conduit l'Assemblée générale à adopter la résolution 2617 (XXIV), dans laquelle elle priait le Secrétaire général de lui présenter une analyse économique et financière non seulement de l'accroissement du personnel et du budget de l'Organisation mais surtout de la nature de

(M. Lahlou, Maroc)

l'accroissement de ses activités. Un pays en développement comme le Maroc, appuyant pleinement et activement les buts et les principes de l'Organisation, ne peut admettre un accroissement accéléré des dépenses qui ne s'accompagne pas d'une expansion proportionnelle des programmes et des activités de l'Organisation. La délégation marocaine ne pense pas que les principaux pays contributeurs souhaitent comprimer tant soit peu le budget en raison du désenchantement croissant à l'égard de l'Organisation qui n'arrive pas encore à faire preuve de dynamisme pour résoudre le difficile problème de l'équilibre à établir entre les besoins des différents organes et les ressources disponibles et à réorienter l'utilisation des ressources vers des programmes particulièrement utiles.

12. N'ayant aucune raison de douter de la bonne foi de quiconque à l'égard des buts et objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, la délégation marocaine estime que les quatre budgets-programmes qui seront approuvés lors de cette décennie doivent s'inscrire dans la dynamique de la Stratégie. La crédibilité de l'Organisation exige donc que celle-ci se montre plus cohérente et qu'elle serve de catalyseur de la coopération internationale.

13. Les pays en développement, et la délégation marocaine en particulier, rejettent les griefs simplistes aux termes desquels ils seraient complaisants à l'égard des administrations internationales; ils estiment injuste qu'on leur reproche de faire montre d'insouciance à l'égard du gonflement des dépenses et d'aspirations inversement proportionnelles à leurs contributions au budget de l'Organisation. Ce qui est vrai, c'est que l'influence des pays développés sur les mécanismes administratifs de l'ensemble des organisations internationales les amène à dicter des conditions de bailleurs de fonds. La mainmise de ces pays sur la quasi-totalité des unités administratives et d'exécution n'est pas à démontrer. Ils estiment que c'est là un droit - le curieux droit du plus fort. Il est surprenant de les entendre se plaindre de la croissance démesurée des effectifs administratifs alors qu'ils se comportent comme si le Secrétariat de l'ONU devait résorber leur problème de chômage. S'il y a une catégorie qui doit déplorer le spectre du fonctionnarisme, c'est bien celle à laquelle appartient le Maroc.

14. Malgré cette toile de fond très sombre, le Gouvernement marocain a toujours espéré que l'on peut tirer certains avantages de l'Organisation. Il a sans cesse présenté celle-ci à son peuple comme un lieu ouvert aux nobles principes et une organisation de coopération économique, technique et culturelle, libre de contraintes politiques ou idéologiques. Il a toujours estimé que quelque minime que soit l'apport de cette coopération à ses efforts pour l'émancipation économique et sociale de sa population, elle serait un symbole bienvenu.

15. La conjoncture difficile qui caractérise l'économie mondiale confirme le Gouvernement marocain dans la conviction que l'Organisation doit devenir plus efficace. Au lieu de cela, des voix s'élèvent au sein de la Commission pour dire qu'il faut freiner cette évolution. Depuis quelques années, ces délégations appellent à une réduction des dépenses, sans autre raison que de voir leur contribution réduite au maximum et sans qu'aucune explication économique ne vienne

/...

(M. Lahlou, Maroc)

justifier leur comportement. Chaque fois qu'elles ont appelé à une croissance zéro, les responsables du Secrétariat leur ont répondu qu'elles étaient irréalistes et que l'ONU ne peut ralentir le rythme des activités entreprises dans le cadre des programmes autorisés par l'Assemblée générale. A présent, elles ont gagné, et le projet de budget proposé n'implique aucune croissance réelle. Les pays en développement ont reçu l'assurance formelle que les programmes ne seront pas compromis, mais comment expliquer cette situation paradoxale?

16. Depuis des années, on parle des activités dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces et la nécessité de leur identification a été soulignée à maintes reprises. Chaque fois que ces économies étaient justifiées, la délégation marocaine les a acceptées. L'analyse du Secrétariat sur l'identification des activités achevées ou dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces présentée dans le document A/C.5/35/40, a permis d'identifier comme activités inefficaces ou dépassées 14 éléments de programme représentant 30 produits et 27 produits parmi 15 autres éléments de programme. La délégation marocaine a entériné sans hésitation cette analyse parce qu'elle n'y voyait pas une manifestation de parcimonie. Mais lorsqu'une diminution de près de 40 millions de dollars, concernant particulièrement les conférences internationales spéciales, est opérée, la délégation marocaine est tenue de demander si l'Organisation pourra survivre et, dans l'affirmative, dans quelle mesure pourra-t-elle appuyer les activités de la décennie du développement en cours. Le carcan conceptuel du projet de budget-programme mine l'approche planifiée et risque de conduire à l'adoption de mesures ponctuelles. Une telle politique budgétaire ne répond guère aux règles de la discipline.

17. S'agissant des prévisions de dépenses, M. Lahlou n'est pas convaincu du bien-fondé de certaines propositions concernant la restriction des activités du Département de l'information. Celles-ci ont été établies sur la base d'une concertation permanente avec un organe délibérant : le Comité de l'information. Les décisions et les directives émanant de ce comité sont jusqu'à présent adoptées par consensus. Sans affirmer que le Département ait atteint un niveau de fonctionnement optimal, et sous réserve de certaines critiques relatives au service des communiqués de presse, la délégation marocaine estime que l'Organisation assume la responsabilité de l'instauration d'un nouvel ordre de l'information.

18. La délégation marocaine attache la plus grande importance au rôle des commissions régionales. Elle note cependant que les ressources demandées pour la Commission économique pour l'Afrique (CEA) dans le budget de l'exercice en cours ne répondent pas d'une manière générale aux tâches qui l'attendent. Le Plan d'action de Lagos adopté en 1980 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine comporte des recommandations réalistes qui revêtent dans leur ensemble un caractère prioritaire.

19. La délégation marocaine, comme le CCQAB, estime que la situation relative aux fonds extra-budgétaires mérite une attention particulière. Au cours de l'exercice

(M. Lahlou, Maroc)

biennal à venir, ces fonds atteindront plus de 2 milliards de dollars pour des programmes de fond et des programmes opérationnels, et compte tenu de leur importance ils doivent continuer à être soumis au contrôle méticuleux du Comité consultatif.

20. En ce qui concerne la situation financière de l'Organisation, M. Lahlou dit que les retenues délibérées sur les contributions et le retard avec lequel certains Etats les acquittent vont à l'encontre du principe de la responsabilité collective à l'égard de l'Organisation. La situation évoquée par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 297 de son rapport sur les travaux de sa vingtième session (A/35/38) n'est pas à l'honneur de l'Organisation. Elle donne plus d'une raison d'inquiétude à ceux qui sont attachés à celle-ci, tant pour ses nobles principes, que pour les promesses qu'elle présente d'un avenir où la coopération sincère guidera les relations entre ses Membres.

21. M. EL HOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation a déduit de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget-programme que celui-ci a pris le parti de "geler" la croissance réelle pour l'exercice biennal 1982-1983 en raison des difficultés économiques et financières auxquelles de nombreux Etats Membres doivent faire face. Sa délégation croit comprendre également qu'il se propose d'atteindre cet objectif en prenant au plan administratif un certain nombre de mesures destinées à assurer l'efficacité et le rendement d'une utilisation plus rationnelle et plus efficace des ressources sans empiéter sur les programmes ou en infléchir la réalisation.

22. Le Secrétaire général est en droit de demander les ressources qu'il juge nécessaires à l'application des programmes qui ont l'appui des Etats Membres. Il est logique qu'il soit en mesure d'en étudier le coût à l'aide des meilleures méthodes dont disposent les économistes et d'établir ses estimations en conséquence, sans aucune limitation préalable des besoins de ressources à prévoir. Si cette étude débouche sur une diminution ou une stabilisation du taux de croissance, tous les Etats Membres sans exception ne pourront que s'en féliciter. Dans la réalité, cependant, il en va autrement, puisque le niveau des ressources est fixé d'avance et les divers programmes modifiés en conséquence. Or, c'est là une procédure regrettable, qui suscite le mécontentement de la majorité des Etats Membres. Ceux-ci n'ont jamais fixé de plafond de ressources absolu limitant impérativement les demandes de crédits du Secrétaire général. La délégation libyenne estime que les prévisions de dépenses de l'Organisation doivent être établies en fonction des exigences prévues de ses programmes. Le Secrétaire général devrait prendre toutes les mesures possibles pour réduire à leur minimum le coût de ces programmes sans tenir compte des ressources demandées à cet effet, que leur montant soit supérieur ou inférieur à celui de l'exercice précédent. Les Etats Membres pourraient ensuite voir s'ils sont capables de fournir les ressources demandées ou s'il leur faudrait réviser les programmes en fonction de leur capacité de financement.

/...

(M. El Houderi, Jamahiriya arabe libyenne)

23. L'expérience a prouvé que les taux de croissance projetés sont souvent éloignés de la réalité. Comme le Président du Comité consultatif l'a précisé, le taux de croissance réelle projeté pour l'exercice biennal 1980-1981, par rapport à l'exercice précédent, qui n'était que de 0,8 p. 100 dans le cas des prévisions de dépenses, a atteint 3,76 p. 100 avec les montants estimatifs révisés. Le taux projeté négatif de croissance réelle retenu dans le présent budget (0,2 p. 100) pourrait lui aussi être largement remis en cause pendant la période d'exécution du budget. L'objectif d'une croissance réduite ou négative conduira à une situation où le Secrétariat sera dans l'incapacité de faire face ne serait-ce qu'à un minimum d'activités nouvelles.

24. La délégation libyenne est d'accord avec le Secrétaire général pour considérer qu'il existe un lien entre les diverses difficultés économiques et financières de certains Etats Membres et la croissance prévue des ressources de l'Organisation. Elle ne le suit pas, en revanche, sur l'orientation à donner à cette croissance. Le Secrétaire général pense que les ressources de l'Organisation devraient être réduites afin d'atténuer les difficultés des Etats Membres; elle estime au contraire qu'il serait logique en l'occurrence d'accroître les ressources de l'Organisation pour lui permettre d'aider ces Etats en cause à résoudre leurs problèmes économiques et financiers. Il est inconcevable que le budget de l'Organisation puisse peser sur la hausse continue des prix des marchandises étant donné qu'il ne représente pas plus que le prix d'un seul avion de chasse ou d'un coûteux équipement radar aéroporté. Ainsi, dans l'hypothèse où l'Organisation parviendrait un jour à mettre fin à la course aux armements, et même si de ce fait le taux de croissance réelle de ses ressources devait dépasser 100 p. 100, elle aurait apporté une contribution réelle à la solution des graves difficultés économiques et financières auxquelles le monde doit faire face.

25. Le projet de budget-programme est un document politique dans lequel les tendances d'évolution des dépenses expriment la politique et la stratégie menées par l'Organisation pour réaliser ses objectifs. Malgré les difficultés économiques et financières répandues partout dans le monde et les problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales, il prévoit une réduction des dépenses afférentes aux affaires politiques, au maintien de la paix et aux activités économiques, sociales et humanitaires. Alors que les activités relatives aux affaires politiques et au maintien de la paix représentaient 5,4 p. 100 du budget pour l'exercice biennal 1978-1979, elles n'en atteignaient que 5 p. 100 pour l'exercice 1980-1981 et il est maintenant proposé de les ramener à 4,7 p. 100. Quant aux activités économiques, sociales et humanitaires, elles sont passées de 33,9 p. 100 des prévisions de dépenses pour 1978-1979, à 33,7 p. 100 des prévisions de dépenses pour 1980-1981, et à 33,5 p. 100 dans le projet pour le prochain exercice biennal. La délégation libyenne ne saisit pas la raison de ces tendances d'évolution négatives, qui pourraient être interprétées comme une tentative pour restreindre, au lieu de le renforcer, le rôle de l'Organisation dans la recherche de solutions aux problèmes mondiaux.

26. La compression des dépenses publiques dans certains des pays développés correspond au simple fait que ces pays en sont arrivés à un point de saturation sur

/...

(M. El Houderi, Jamahiriya arabe libyenne)

le plan de leur développement économique et qu'au-delà, aucune augmentation des dépenses n'est possible, car elle serait inéluctablement génératrice d'inflation. Ces pays devraient accroître leurs dépenses en matière d'aide extérieure afin de contribuer à l'instauration d'un équilibre mondial dont ils bénéficieraient eux-mêmes largement du point de vue économique et financier. L'Organisation des Nations Unies n'est pas encore parvenue à ce degré de saturation. Elle assume de lourdes responsabilités en matière de paix et de sécurité, et le monde continue de placer en elle ses espoirs et compte sur elle pour résoudre maints problèmes épineux et pour jouer son rôle de pionnier dans la coordination des efforts et le maintien de la stabilité. La nouvelle orientation concrétisée par la croissance zéro déçoit de nombreux peuples encore soumis à une oppression politique qui les prive de leur liberté et les chasse de leurs foyers, et à une oppression économique qui les maintient dans le besoin et le dénuement.

27. La délégation libyenne adresse ses remerciements au représentant de la Suède pour les renseignements statistiques que celui-ci a fournis aux membres de la Commission. Ces données, elle l'espère, auront clairement montré que tous les Membres de l'Organisation participent, même à des degrés divers, au financement de ses programmes, que ce soit par les contributions mises en recouvrement ou par des contributions volontaires. Elle tient à souligner qu'évaluées par habitant, les contributions d'un certain nombre de pays en développement sont supérieures à celles de certains pays industrialisés avancés.

28. La délégation libyenne espère qu'il est entendu que si les pays en développement se déclarent opposés à toute limitation préalable de la croissance des ressources de l'Organisation, ce n'est pas pour essayer de se décharger totalement sur d'autres des charges qu'impose le développement. C'est parce qu'ils savent que l'Organisation a été créée pour aider à répondre aux espoirs des peuples du monde. Les pays en développement contribuent du mieux qu'ils peuvent aux ressources financières de l'Organisation et souhaitent que celles-ci soient gérées le plus rationnellement possible. D'autre part, comme ce sont eux qui en dernier ressort sont les bénéficiaires d'une bonne partie des activités réalisées dans le cadre des programmes de l'Organisation, ils ont particulièrement désireux de les voir aboutir à des résultats de haute qualité.

29. La délégation libyenne, sans être favorable à la croissance zéro comme fin en soi, n'approuve pour autant aucune tendance à l'accroissement des dépenses à d'autres titres que les programmes de fond, notamment l'augmentation de la part des dépenses administratives dans le budget total. En conséquence, elle tient à appuyer le rapport du Comité consultatif, qui a pris la même position.

30. M. NICULESCU (Roumanie) fait observer qu'en présentant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, le Secrétaire général a fait part des préoccupations des pays membres dans la conjoncture internationale actuelle et dit que l'Organisation ne pouvait pas, dans sa politique financière, négliger

(M. Niculescu, Roumanie)

l'optique économique et financière dans laquelle les Etats Membres envisageaient ses demandes de crédits, étant donné que c'étaient eux qui devaient en supporter la charge de son budget.

31. Toutes les délégations ont grand intérêt à voir l'Organisation suivre une évolution positive et dynamique et atteindre ses grands objectifs de paix, de développement, de justice et d'équité. La délégation roumaine considère néanmoins que dans les circonstances actuelles, où tous les pays et spécialement les pays en développement se ressentent fortement des effets négatifs de la crise économique, énergétique, financière et monétaire, il est d'autant plus nécessaire de s'efforcer ensemble de faire en sorte que les ressources mises à la disposition de l'Organisation soient effectivement utilisées de la manière la plus rationnelle et la plus efficace possible, pour que les programmes importants qui ont été adoptés soient mis en oeuvre. Partant de ce désir d'obtenir le maximum d'efficacité pour un minimum de dépenses, la délégation roumaine pense qu'il faut considérer aussi bien les mérites que les insuffisances du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. L'analyse de l'impressionnante documentation dont la Commission est saisie a été facilitée par la présentation claire qui en a été faite par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par les recommandations contenues dans le rapport du Comité, qui pourraient représenter une bonne base de discussion pour les délibérations de la Commission. La délégation roumaine apprécie aussi la contribution utile que le Président du Comité du programme et de la coordination a apportée au débat.

32. Comme d'autres délégations, elle est préoccupée par le fait qu'avec le nouveau projet de budget-programme, les dépenses tendent encore proportionnellement à baisser pour les activités de fond et à augmenter au titre des services communs. L'aspect le plus inquiétant de cette évolution réside dans la diminution des montants prévus pour les programmes économiques et sociaux. Il apparaît nécessaire de déployer de nouveaux efforts pour réorienter les ressources vers les activités les plus utiles, en accordant la priorité aux programmes de fond et aux activités opérationnelles. Il y a encore un certain nombre de sous-programmes inter-dépendants qui se chevauchent et qu'il pourrait être utile de fondre. La délégation roumaine appuie l'idée dans le budget-programme de faire figurer un tableau supplémentaire dans le prochain budget-programme pour permettre de comparer les dépenses prévues pour les programmes de fond, d'une part, et pour les services administratifs et communs, d'autre part. On pourra en outre ainsi discerner avec plus de clarté, à l'avenir, la question complexe des priorités.

33. Notant que les dépenses de personnel absorberont près de 80 p. 100 de la totalité du budget et que le Secrétaire général demande en tout 11 579 postes permanents et temporaires, M. Niculescu estime que l'on est en droit d'attendre de l'Organisation qu'elle fournisse toujours ses services à temps, en particulier ceux qui visent à la production de documentation, et qu'ils soient toujours de la meilleure qualité, sans qu'il soit fait appel à une assistance supplémentaire.

34. La délégation roumaine appuie les observations et les recommandations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au

(M. Niculescu, Roumanie)

sujet des reclassements, qui ne sont pas toujours justifiés, ainsi que des demandes de personnel temporaire et de consultants. Elle tient également à souligner la nécessité de prêter une attention constante à la propension à prévoir plus de personnel qu'il n'en faut pour les conférences et les réunions et à surcharger de travail le personnel de certaines divisions. Il est indispensable d'accroître la productivité du travail à tous les échelons et de continuer à réduire le volume de la documentation.

35. M. Niculescu a insisté sur ces points parce qu'ils concernent les chapitres de dépenses les plus importants, ceux qui risquent le plus de donner lieu à des majorations budgétaires. S'ils étaient suivis en permanence, on pourrait réaliser de réelles économies.

36. Une autre observation concerne le maintien au chapitre 30 du projet de budget-programme de quelques dispositions budgétaires dépourvues de fondement juridique. La délégation roumaine tient à réaffirmer sa position de principe, à savoir que ces dépenses ne devraient pas être imputables aux pays membres qui les ont contestées dès le début.

37. Les exigences d'une efficacité maximale des activités de l'Organisation ne sauraient être séparées de la nécessité d'accroître la contribution au renforcement de la capacité d'évaluation des organes de l'Assemblée générale qui ont une fonction précise en matière administrative et budgétaire. M. Niculescu songe aussi bien au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui fournit des services extrêmement précieux, qu'au Comité du programme et de la coordination, dont les commentaires figurant au paragraphe 469 du document A/36/38 lui paraissent justifiés.

38. Mme LOPEZ ORTEGA (Mexique) dit que la délégation mexicaine est d'accord avec le Secrétaire général pour considérer que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 mérite une très grande attention et un examen constructif. La première réaction des Etats Membres lorsque le projet de budget-programme leur est présenté est de s'assurer que l'ampleur des activités et les incidences financières qui en découlent correspondent à ce qu'ils souhaitent faire pour permettre à l'Organisation de réaliser les objectifs de la coopération internationale dans les domaines économique, social, culturel et humanitaire.

39. Adopter une politique budgétaire délibérément axée sur le maintien et le renforcement de la crédibilité financière de l'Organisation, comme il est indiqué au paragraphe 2 de l'avant-propos du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 (A/36/6), reviendrait à faire passer cette considération avant la réalisation effective du programme, qui doit tenir compte des exigences de tous les Etats Membres. S'il est vrai que la situation économique mondiale traverse incontestablement une phase de crise, la délégation mexicaine juge inopportun de creuser davantage les déséquilibres et le fossé qui existe au plan économique entre pays en développement et pays développés, d'autant plus que les efforts des pays en développement pour modifier tant leurs structures intérieures que leurs relations économiques internationales, se heurtent à des obstacles sans cesse croissants.

/...

(Mme Lopez Ortega, Mexique)

40. Se référant aux paragraphes 32, 33 et 34 de l'avant-propos du projet de budget-programme, Mme Lopez Ortega déclare que les Etats Membres devraient être informés de la manière dont le Secrétariat a défini les activités mentionnées dans la résolution 35/209 de l'Assemblée générale.

41. La délégation mexicaine croit comprendre que le problème ne réside pas dans le fait que le projet de budget-programme représente une croissance zéro en termes réels, et qu'il s'agit de la mesure dans laquelle les techniques budgétaires de l'Organisation ont été évaluées, compte tenu de l'expérience et des pratiques suivies par les organismes des Nations Unies et en particulier de la nécessité d'appliquer efficacement le plan à moyen terme pour 1980-1983 et les révisions ultérieures prévues par la résolution 35/9. Elle considère que l'analyse figurant à l'annexe 7 de l'avant-propos du projet de budget-programme laisse beaucoup à désirer. En établissant le projet de budget-programme de l'Organisation, il faudrait tirer un meilleur parti des résultats fournis par le système d'évaluation, pour assurer une utilisation plus rationnelle des fonds, compte tenu de toute nouvelle priorité qui pourrait être définie par l'Assemblée générale. La délégation mexicaine recommande que les innovations en matière de techniques budgétaires favorisent une exécution efficace des programmes de l'Organisation.

42. M. MOHAMMED (Nigéria) dit que la délégation de son pays n'est pas convaincue par les arguments du Secrétaire général en faveur d'un budget à croissance zéro. Elle penche pour un budget prudent qui établisse une distinction entre les programmes hautement prioritaires et les autres comme critère de l'affectation des ressources et elle appuie le principe d'une limitation maximale des coûts et de l'élimination des gaspillages. Toutefois, malgré ses propositions de redéploiement des ressources, le Secrétaire général indique dans l'avant-propos du projet de budget-programme qu'il n'y a pas moins de 56 postes d'administrateurs et de 20 postes d'autres catégories dont la suppression est envisagée. On voit mal comment ces suppressions peuvent cadrer avec la notion de redéploiement.

43. Il est également surprenant que, sans attendre le résultat de l'examen spécial mentionné au paragraphe 4 de l'avant-propos, le Secrétariat prenne déjà des mesures. En outre, la délégation nigériane juge dépourvue de fondement l'hypothèse que les Etats Membres qui sont aux prises avec de graves difficultés économiques et financières ne souhaiteraient pas contribuer à un budget en expansion de l'Organisation. Celle-ci a plus que jamais besoin de l'appui effectif de tous les Etats Membres, et tous ont également intérêt à appuyer et à renforcer l'Organisation de telle sorte qu'elle puisse intervenir utilement dans les nombreux problèmes qui sévissent encore dans le monde. Les contributions des Etats Membres, et en particulier celles des pays développés, constituent une fraction très insignifiante de leur budget national, et M. Mohammed ne pense pas qu'ils souhaitent être associés à un budget qui paralyserait l'Organisation.

44. Il est réconfortant, au demeurant, que le Secrétaire général ne fasse pas preuve d'une rigidité inflexible dans ses propositions de croissance zéro du budget et semble ouvert à d'autres idées et suggestions. La Cinquième Commission devrait aborder le budget sans idée préconçue et se livrer à un examen d'ensemble de ces propositions pour les apprécier en fonction de la nécessité de réduire les dépenses à un minimum, d'éliminer les gaspillages et de pousser au maximum l'exécution des programmes.

(M. Mohammed, Nigéria)

45. La délégation nigériane ne parvient pas à comprendre l'attitude de principe qui a inspiré beaucoup des recommandations du Comité consultatif. Celui-ci semble considérer que sa mission consiste à réduire le plus possible les prévisions de dépenses établies par le Secrétariat. Dans plusieurs cas - les organes chargés de l'orientation, de la direction et de la coordination générales des activités, le Conseil de tutelle, le Centre contre l'apartheid et les commissions économiques régionales -, les réductions recommandées sont tout à fait injustifiées.

46. Assurément, il est possible d'éliminer des gaspillages et de réduire les dépenses, en ce qui concerne, par exemple, les rémunérations et les services de consultants, les frais de voyage, l'entretien des bâtiments, les installations envisagées pour le siège du PNUJ à Nairobi et l'information. D'un autre côté, il reste beaucoup à faire pour renforcer les services de développement social, économique, éducatif et humanitaire dans le monde entier, pour promouvoir la stabilité politique et pour éliminer les conflits armés. La Commission devrait rejeter la notion de "budget à croissance zéro" et examiner les propositions budgétaires une à une, en laissant de côté la question de savoir si la croissance doit être positive, nulle ou négative jusqu'à ce que ses efforts par ailleurs aient abouti. En tout état de cause, si tous les Etats Membres versent rapidement leurs contributions mises en recouvrement, ils feront beaucoup pour préserver la solvabilité de l'Organisation.

47. M. DEBATIN (Secrétaire général adjoint à l'administration, aux finances et à la gestion) affirme qu'on aurait tort de vouloir imputer à tel ou tel bureau la responsabilité du projet de budget présenté. Les propositions budgétaires du Secrétaire général sont le fruit de discussions très larges et très approfondies avec tous les bureaux et services de l'Organisation des Nations Unies, et toutes les personnes consultées au cours de la procédure d'établissement du budget en sont collectivement responsables.

48. Pour formuler ses propositions, le Secrétaire général ne peut être guidé que par un seul but : l'intérêt suprême de l'Organisation; il ne lui est loisible de privilégier les considérations d'aucun groupe d'Etats Membres, et il ne saurait interpréter sa tâche comme le devoir de présenter des propositions qui répondent aux intérêts financiers de tel ou tel d'entre eux. Critiquer les propositions dont la Cinquième Commission est présentement saisie au motif qu'un certain groupe d'Etats Membres n'a pas imposé au Secrétaire général une croissance réelle nulle du budget, c'est attaquer le principe cardinal qui régit l'établissement du projet de budget-programme.

49. Tout projet de budget est la projection des moyens financiers nécessaires à l'exécution d'un certain programme de travail dans un laps de temps limité, compte étant pleinement tenu des débats antérieurs. Dans cette perspective, le Secrétaire général a décidé que la politique budgétaire actuelle devait tenir compte des efforts menés par les Etats Membres pour contenir leurs dépenses publiques. C'est là une position qui s'écarte nettement de la conception dont s'inspire la présentation des propositions budgétaires suggérée par le représentant de l'Inde. Le projet de

/...

(M. Debatin)

budget n'est destiné ni à rivaliser avec les budgets nationaux, ni à constituer le prolongement de la politique financière d'un ou plusieurs Etats Membres. Il ne présente aucun élément à partir duquel il puisse être évalué par comparaison avec le produit national brut des Etats Membres, et une telle comparaison entre les budgets nationaux eux-mêmes n'aurait pas plus de sens. Le critère retenu pour établir le projet de budget est celui des ressources financières qui, dans un climat d'austérité financière, sont nécessaires pour assurer avec efficacité les services de l'Organisation et les résultats attendus de ses programmes, du double point de vue du contenu et de la qualité. Le budget n'est pas l'outil qui servirait à soutirer les contributions les plus élevées possibles sans se heurter à un refus, mais un instrument permettant au Secrétaire général de chiffrer les ressources qui, à son avis, sont indispensables au bon fonctionnement de l'Organisation.

50. Il est vrai qu'il n'est pas possible d'élaborer le budget-programme sans se soucier de la politique budgétaire et financière générale de l'ensemble du système des Nations Unies. Le FISE et le PNUD font des efforts très nets pour mobiliser des fonds et méritent une réaction positive. Mais ils s'agit de contributions volontaires : leurs budgets respectifs ne sauraient donc être valablement comparés avec le budget ordinaire de l'Organisation. A comparer les budgets ordinaires de l'ONU avec ceux des autres organisations du système, on risque fort d'aboutir à des conclusions erronées, parce que chaque organisation a ses caractéristiques et ses procédures propres. C'est le cas, par exemple, de l'UNESCO et de la FAO, dont il a été fait mention au cours du débat. La Cinquième Commission doit examiner le projet de budget-programme du Secrétaire général dans son contexte propre, les différences de méthode observées dans l'élaboration des budgets selon les données de la situation ne devant pas être considérées comme le signe d'autant de différences de degré dans l'honnêteté intellectuelle et morale de ceux qui en ont la responsabilité.

51. Les propositions présentées à la Commission correspondent à un taux de croissance réelle nul, mais la croissance zéro n'est pas une fin en soi. Considéré isolément, un taux quelconque de croissance réelle résultant d'une procédure de formulation du budget qui a pour objet d'évaluer les besoins financiers de l'Organisation est aussi valide qu'un autre. Cependant, il faut rejeter catégoriquement l'hypothèse simpliste qu'en s'abstenant de demander un supplément de ressources réelles, on crée les conditions d'un fléchissement dans l'exécution des programmes et l'accomplissement des tâches. Le projet de budget tient compte d'un redéploiement considérable des ressources au profit d'activités nouvelles ou ayant un rang de priorité plus élevé. Il importe de noter qu'une phase de consolidation offre l'occasion d'examiner à fond le programme de travail, opération que, comme les membres le savent, le Secrétaire général a déjà engagée.

52. Pour mesurer la croissance réelle, le projet de budget part de la "base réévaluée", qui reflète le montant total, compte tenu de l'inflation, des ressources requises pour financer le programme de travail de l'Organisation à la fin de l'exercice biennal en cours. Pour les programmes supplémentaires qui ont été demandés durant cet exercice, l'Assemblée générale a déjà, à sa trente-cinquième session, approuvé les ressources nécessaires à leur exécution. Tout mandat nouveau

retenu à l'issue des travaux de la session en cours serait soumis à la procédure normale d'examen. Comme il est suggéré dans l'avant-propos du projet de budget-programme, le Secrétariat ne pourrait pas assumer davantage de responsabilités sans un redéploiement des ressources, mais le niveau d'activité actuel pourrait être maintenu sans ressources additionnelles en termes réels.

53. Le représentant de l'Inde a avancé l'hypothèse que le Secrétariat avait délibérément induit la Cinquième Commission en erreur. Par malheur, la source qu'il a citée pour appuyer son propos renvoie au budget-programme de 1978-1979 (A/33/6/Rev.1, par. 3.17). Les taux cités dans ce document y avaient été indiqués en application de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, qui avait précisé qu'ils ne constitueraient pas des plafonds et ne lieraient pas les Etats Membres. Aucun mandat, conféré par un organe délibérant ou librement arrêté, n'impose de taux de croissance particulier; de fait, dans sa résolution 35/9, l'Assemblée générale a même renoncé à fixer des taux relatifs de croissance. Les renseignements figurant à l'annexe VII du projet de budget-programme ne sont fournis qu'à titre indicatif.

54. M. Debatin est en accord avec le représentant de l'Inde pour considérer qu'étant donné les difficultés croissantes auxquelles se heurtent les pays en développement, le besoin d'un appui multilatéral se fait de plus en plus sentir. Il faut toutefois qu'une action dans ce sens soit approuvée par les organes délibérants avant de pouvoir être définie en termes financiers. Le Secrétariat ne peut demander des moyens de financement accrus, pour répondre à un désir général, avant qu'une gamme clairement définie de programmes ne soit arrêtée. M. Debatin convient aussi qu'il faut considérer le budget ordinaire de l'Organisation et les contributions volontaires comme interdépendants. Mais de là à conclure que le budget ordinaire devrait ou pourrait servir à pallier la baisse des ressources extra-budgétaires, il y a un grand pas. Aucun organe délibérant n'a encore pris de décision expresse en ce sens.

55. Il est naturel de comparer la part des activités de fond et celle des services d'appui dans l'accroissement des ressources. La baisse des premières par rapport aux secondes dans les dépenses de l'Organisation constitue un sujet de préoccupation, mais la distinction entre services de fond et services d'appui doit être replacée dans sa juste perspective. L'Organisation ne se compose pas de deux entités distinctes, l'une travaillant à obtenir des "produits", les résultats des programmes, et l'autre se consacrant à l'administration, entendue comme une fin en soi. Si les ressources consacrées aux activités de fond augmentaient sans progression correspondante des moyens affectés aux services d'appui, la production d'ensemble s'en trouverait affaiblie. De plus, il n'y a pas de distinction tranchée au sein du Secrétariat entre les deux types de services; ceux qui d'un point de vue technique se rangeraient dans l'"appui administratif" ont assurément quelque chose à apporter aux activités de fond de l'Organisation. Il ne faut pas non plus oublier le besoin croissant, sur le plan interne, de surveillance et de contrôle, d'examens, de révisions et de rapports - autant d'activités qui sont nécessaires pour améliorer la qualité de la production de fond, mais qu'on ne saurait tenir pour acquises si les ressources requises ne sont pas fournies.

(M. Debatin)

56. Enfin, il faut voir dans ce projet de budget-programme un signe de la crédibilité financière de l'Organisation. Comme l'a souligné le représentant de l'Indonésie, les ressources nécessaires pour compenser l'inflation n'ont cessé de s'accroître, et un déséquilibre s'est instauré entre les besoins accrus de l'Organisation, d'une part, et la réduction de la croissance réelle, de l'autre. Puisqu'il a fallu demander que les effets de l'inflation soient compensés intégralement, il a aussi fallu faire preuve de modération touchant la croissance des ressources en termes réels. En ce sens, le projet de budget-programme appelle une phase de consolidation, de réflexion et de rationalisation en ce qui concerne l'emploi des ressources de l'Organisation, après laquelle celle-ci pourra aller de l'avant pour faire à nouveau progresser l'exécution de ses programmes et lui insuffler plus de dynamisme.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (suite) (A/36/11 et Add.1)

57. M. ALI (Président du Comité des contributions) dit que le Comité des contributions est parfaitement conscient des préoccupations exprimées par les nombreuses délégations qui craignent que le revenu national ne suffise pas à donner une juste idée de la capacité de paiement d'un pays et souhaitent le voir complété par d'autres indicateurs économiques et sociaux. Ayant passé en revue à ses sessions de 1977 et de 1980 les possibilités offertes par 18 indicateurs économiques et sociaux, le Comité s'est contenté lors de sa session de 1981 d'examiner les sept principaux et l'intérêt qu'ils peuvent présenter comme critères supplémentaires de la capacité de paiement. Comme à ses précédentes sessions, il a d'autre part longuement étudié la possibilité de combiner quelques-uns ou la totalité de ces indicateurs en un instrument unique de mesure du niveau ou stade relatif du développement national. La conclusion qu'il en a tirée, et qu'il a formulée au paragraphe 23 de son rapport (A/36/11), reflète la complexité des questions en jeu. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que, si les principaux indicateurs économiques et sociaux retenus par le Comité de la planification du développement sont de bons indicateurs du niveau de développement, ils ne semblent pas se prêter à la détermination de la capacité de paiement. D'autres ont reconnu les difficultés inhérentes au choix d'indicateurs économiques et sociaux appropriés qui puissent servir de critères supplémentaires de la capacité relative de paiement d'un pays et pour lesquelles il existe des données comparables d'un pays à l'autre.

58. Le Comité des contributions a aussi étudié la possibilité de retenir le patrimoine national comme indicateur, au lieu ou en complément du revenu national, pour fixer un barème des quotes-parts. A cet égard, on pourrait dire que, faute d'une quantité suffisante de données comparables sur la richesse nationale des 156 Etats Membres, il est actuellement impossible de mesurer méthodiquement la capacité de paiement entendue dans un sens plus large. D'autre part, moyennant les données voulues pour assurer suffisamment la comparabilité du patrimoine national d'un nombre appréciable d'Etats Membres, il serait possible de faire intervenir ces indicateurs à titre d'appoint, pour corriger le système actuel qui

/...

repose exclusivement sur le revenu national. M. Ali espère être en mesure de dissiper une certaine confusion qui paraît exister au sujet des possibilités de disposer d'estimations de la richesse nationale et de les comparer. A sa récente session, le Comité des contributions a été saisi d'une étude sur le patrimoine national de 60 pays et a pris note de l'acceptation la plus générale de cette notion, qui englobe les actifs corporels et incorporels nets. Pour 22 des 60 pays considérés, les estimations portent sur tous les secteurs de l'économie, mais non sur tous les types d'actifs. De fait, il n'y a qu'un seul pays pour lequel les données couvrent tous les actifs, corporels et incorporels, tandis que pour tous les autres la notion de patrimoine est limitée aux biens de capital fixe ou à une combinaison de biens de capital fixe et de stocks. Les données relatives à la richesse nationale se rapportent pour les 38 autres pays à un seul secteur de l'économie, dont les actifs sont limités aux biens de capital fixe ou à une combinaison de biens de capital fixe et de stocks. Terres et terrains ne sont pris en considération que dans cinq cas. Outre qu'elles manquent d'uniformité en ce qui concerne les secteurs et les actifs retenus, les estimations des pays considérés reposent sur des périodes et des méthodes d'évaluation différentes. Le Comité des contributions sait fort bien que de nombreux Etats Membres souhaitent qu'il soit tenu compte de la notion d'accumulation de patrimoine national pour l'établissement du barème des quotes-parts, mais, en l'état actuel d'avancement des statistiques, il n'a d'autre possibilité que de garder la question à l'étude.

59. Quelques délégations se sont inquiétées de la comparabilité des estimations du revenu national fondées sur des systèmes de comptabilité nationale différents. M. Ali souligne que le barème des quotes-parts est établi sur la base d'estimations comparables de ce revenu. La notion de revenu national utilisée correspond à la définition retenue dans le Système de comptabilité nationale (SCN). Les pays à économie planifiée, qui pour leurs propres comptes nationaux utilisent l'autre notion, celle de produit matériel net (PMN), continuent à fournir au Bureau de statistique de l'ONU des estimations du revenu national alignées sur les définitions du SCN ou des renseignements détaillés qui facilitent cet alignement des données établies selon le système de la comptabilité du produit matériel. Cette opération, qu'elle soit effectuée par les pays eux-mêmes ou par le Bureau de statistique, a été rendue possible par des progrès considérables, dans le sens du rapprochement des concepts des deux systèmes de comptabilité nationale. Les statistiques du revenu national qui en résultent sont très largement comparables et le Bureau de statistique considère que les écarts qui subsistent entre elles ne sont pas plus grands qu'entre celles des pays qui utilisent le même système de comptabilité, mais dont les mécanismes de création de revenu sont différents.

60. Comme suite à la résolution 34/6 B, le Comité des contributions a étudié en détail, à sa session de 1981, les moyens de rendre le barème des quotes-parts plus juste et plus équitable. Ses membres n'ont pu se mettre d'accord ni sur une autre formule que celle de dégrèvement actuellement prévue pour les pays à faible revenu par habitant, ni sur une méthode permettant d'éviter des variations excessives de la quote-part d'un pays donné, ni sur une nouvelle période de statistique. Peut-être est-ce là un échec pour le Comité, mais M. Ali ne peut qu'indiquer que, sur toutes ces questions, les membres ont eu des opinions et des attitudes différentes. Les débats mêmes de la Cinquième Commission ont permis de mettre en lumière les divergences existantes.

(M. Ali)

61. En ce qui concerne les préoccupations qui ont été exprimées au sujet de la répartition de la charge des contributions mises en recouvrement entre pays développés et pays en développement, M. Ali précise que la quote-part d'un pays n'est pas calculée à partir du montant absolu de son revenu national, mais plutôt du montant relatif de son "revenu imposable", c'est-à-dire de la différence entre le revenu national et le montant de l'aide reçue au titre de la formule de dégrèvement, en proportion du montant total du revenu imposable de tous les Etats Membres pris ensemble. Ainsi, les hausses ou baisses en valeur absolue du revenu national d'un pays donné n'influent pas directement sur le calcul de sa quote-part. Cela explique pourquoi il est arrivé que la quote-part de tel ou tel pays développé diminue et que celle de tel ou tel pays en développement augmente. Les contributions des pays appartenant au Groupe des 77 ont représenté : 11,06 p. 100 du budget pour les années 1971 à 1973 contre 31,52 p. 100 pour les seuls Etats-Unis d'Amérique et 0,04 p. 100 pour la quote-part retenue comme minimum; 8,26 p. 100 pour les années 1974 à 1976, la quote-part des Etats-Unis ayant été encore réduite et ramenée à 25 p. 100 et la quote-part minimale fixée à 0,02 p. 100; 8,56 p. 100 en 1977; 7,91 p. 100 pour 1978-1979; et 8,98 p. 100 pour 1980-1982. Ainsi, entre 1971 et 1982, la quote-part des pays du Groupe des 77 a diminué de 2,08 points de pourcentage. Il faut aussi noter que la composition de ce Groupe a changé au fil des ans et que la quote-part minimale a été ramenée à 0,01 p. 100.

62. Certains se sont aussi déclarés préoccupés par le montant relativement important des charges de service de la dette publique extérieure de quelques pays et par les taux d'inflation anormalement élevés enregistrés dans d'autres pays. Le Comité des contributions a tenu compte de ces facteurs pour la péréquation.

63. Pour ce qui est de la question soulevée par le représentant de Cuba, M. Ali dit que la note verbale du Représentant permanent de ce pays n'avait d'autre objet que d'informer le Comité des contributions que des statistiques pertinentes seraient communiquées en temps utile. Le Comité portera bien entendu à ces statistiques l'attention voulue dès qu'elles lui seront parvenues.

64. M. Ali note avec intérêt l'analyse pénétrante que la représentante des Bahamas a faite des méthodes actuelles de calcul des barèmes de quotes-parts, ainsi que ses suggestions touchant de nouveaux modes de mesure de la capacité relative de paiement. Il donne à tous les membres l'assurance que le Comité des contributions prêterait toute l'attention qu'elles méritent aux vues qu'ils ont exprimées au cours de l'examen de la question à la Cinquième Commission.

65. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit qu'il n'ignore pas que les membres du Groupe des 77 conduisent des consultations sur les diverses questions traitées dans le rapport du Comité des contributions, mais que la délégation de son pays est favorable à la création d'un groupe de travail de la Cinquième Commission qui serait chargé d'élaborer un projet de résolution sur le point 106 de l'ordre du jour. Le barème des quotes-parts est une question qui présente un intérêt capital pour tous les pays, et surtout pour ceux qui l'estiment injuste à leur égard, et il est indispensable de prévoir une enceinte où tous puissent faire connaître leurs vues. Les

/...

(M. Abraszewski, Pologne)

problèmes auxquels se heurte son pays sont, en effet, tout à fait semblables à ceux des pays en développement membres du Groupe des 77. La délégation polonaise accueillerait donc favorablement l'occasion de participer à l'élaboration d'un projet de résolution et M. Abraszewski en a informé le Président du Groupe des 77. Comme le temps presse, le mieux serait d'élargir le cadre des consultations de manière à y associer toutes les délégations intéressées.

66. M. BOUZARBIA (Algérie), prenant la parole en sa qualité de président du Groupe des 77, dit que, s'il a bien compris, il n'y a eu aucune proposition officielle de création d'un groupe de travail. Le Groupe des 77 poursuit ses consultations et attend certains renseignements qu'il a demandés au Secrétariat pour pouvoir mettre au point un projet de résolution, lequel pourra ensuite être discuté avec les autres délégations intéressées. M. Bouzarbia prie donc la Commission de laisser encore au Groupe le temps de mener à bien ses consultations.

67. M. CORDEIRO (Brésil) dit que la délégation brésilienne ne voit pas d'objection à la création d'un groupe de travail pour étudier le point 106 de l'ordre du jour. Comme c'est elle néanmoins qui a demandé au Groupe des 77 d'essayer de parvenir à une position commune avant d'engager des discussions avec les autres groupes, il demande lui aussi qu'un délai supplémentaire soit accordé à cette fin.

68. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que le Comité pourrait décider dans les prochains jours s'il a besoin de constituer un groupe de contact élargi pour élaborer un projet de résolution. Toute solution offrant une enceinte où la délégation polonaise pourrait faire connaître ses vues serait satisfaisante.

La séance est levée à 13 h 25.